

Adresse des commissaires de la section de la loi de Besançon, qui félicitent la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commissaires de la section de la loi de Besançon, qui félicitent la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial au II (26 mai au 18 juin 1794) p. 633;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1976\_num\_91\_1\_14771\_t1\_0633\_0000\_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022



velle d'un aussi exécrable attentat contre des membres de la représentation nationale.

Citoyens representans, si la rage infernale des lâches tyrans coalisés est assez bassement criminelle pour chercher et trouver des monstres capables de diriger dans l'ombre des ténèbres un poignard assassin vers le cœur de nos représentans, s'il est possible qu'on ose attenter à la vie de ces hommes qui, fidèles à leurs serments et fermes à leur poste, ont osé servir le peuple avec courage, combattre les factions, faire tomber la tête des traîtres, enfin ramener l'homme à la vertu par leur exemple et leurs talens, ces mêmes hommes et la Convention nationale peuvent toujours compter avec confiance sur l'amour des républicains français.

Qu'il nous soit donc permis, Citoyens représentans, de vous offrir en notre particulier le témoignage de la vive et profonde reconnaissance dont nos cœurs sont pénétrés pour les bienfaits sans nombre que le peuple français doit au courage de la Convention et du Comité de Salut public. Puissent les poignards des monstres couronnés et coalisés déchirer nos cœurs avant que leurs coups perfides atteignent aucuns de nos représentans à qui tout français se fera toujours un devoir de servir de bouclier, convaincus que tous sont animés du même esprit que nous ».

DE GASTINE jeune (présid.), Coëtdihuet, Duques-NEL, [et 2 signatures illisibles.]

[Les Commissaires de la sect<sup>n</sup> de la loi, Besancon, 12 prair. II] (1).

## « Citoyens Représentans,

C'est apres avoir rendu nos actions de graces à l'Etre Suprême, et c'est dans la même éfusion de nos cœurs, que nous vous adressons les témoignages de la satisfaction que nous éprouvons, de ce que, par l'effet de l'ardente protection qu'Il accorde a notre Révolution, Il a détourné les mains sacrileges qui ont attenté à la vie de deux d'entre vous : Continués, vertueux représentans, vos precieux travaux, sans aucune inquiétude; la Providence veille à la sureté de vos personnes, parce que vous êtes les agens qu'elle a désignés pour faire nôtre bonheur. S. et F. ».

> France, Gormond (secrét.), Joly, Potin (présid.), Lombard, Maircy [et 4 signatures illisibles].

[Le distr. d'Auray à la Conv.; 11 prair. II] (2).

« Encore un attentat contre la représentation nationale! un crime affreux à graver sur les tables du sanguinaire royalisme! ... Magnanime Souverain, quand finira donc cette horrible série d'assassinats contre les plus courageux défenseurs de tes droits.

Peuple, c'est toi qu'on veut tuer dans la personne de tes représentans. C'est la propriété qu'on veut détruire, en donnant la mort aux français qui défendent ta liberté. Venge tes droits lésés, venge Robespierre et Collot d'Her-

Et vous, Citoyens représentans, soyez les dépositaires de notre vive sollicitude pour le sort de ces vertueux montagnards, vos collègues. Dites-leur que nous regrettons de pouvoir, comme nos frères de Paris, leur faire comme à vous, un rempart de nos corps et de périr pour le peuple, pour sauver les représentans et consolider la République. S. et F.».

Barré, Maneguen, Le Goff, Cohéléach, Laurent.

[Le bataillon de la garde nat. de Vesoul à la Conv.; 10 prair. II] (1).

## « Citoyens Representans,

Nous avons été pénétrés de la plus profonde jndignation en apprenant le nouvel attentat qui vient d'être commis envers la Representation nationale dans la personne de deux de ses membres chers a touts les patriotes.

Ne vous y meprenés pas, le monstre admiral n'etoit qu'un vil instrument; ce n'est pas luy qui a conçû cet abominable projet; il est une suite de la conjuration ourdie pour l'anéantissement de la Republique, vous en découvrirés les auteurs et les Complices et la justice nationale les frappera tous; que leur punition soit prompte et sévère, que la foudre les terase a l'ynstant qu'ils seront connus.

La Convention a mis a l'ordre du jour la probité et la vertu; les tirans coalisés contr'elle y ont mis l'hypocrisie et l'assasinat. Mais la providence qui veille sur la France et qui la protège d'une maniere si singuliere a détourné le fer meurtrier qui etoit dirigé contre deux d'entre vous par une main sacrilege.

Qu'il est estimable et digne d'envie ce courageux et intrepide republicain Geffroy; il n'en est pas un de nous qui ne braveroit mille fois la mort pour deffendre la Representation nationale et luy faire un rempart de son corps.

A l'exemple de nos freres de Paris, nous vous offrons nos bras et nos fortunes; si le crime et la Tyrannie doivent encore porter des coups, ils doivent frapper sur nous avant de vous atteindre; ne dedaignés pas notre offrande, elle est faitte par de bons et jntrepides republicains. S. et F. ».

BOUTET (command') MALTERRE, MARTIN frere, GAVRET, RENAUD, LINOTTE, GELY, RONDOT, THAILLIER, REBILLET, BOURGEOIS, BLANCHE, Maudon, Rousset, Billerey (lieut.), Cornu, MARTIN, MICHEL [et 6 signatures illisibles.]

[Le Distr. de Lamballe à la Conv.; 12 prair. II] (2).

« Représentans d'un peuple qui vous doit sa liberté, nous avons frémi d'horreur au récit des nouveaux attentats commis envers deux plus fermes colonnes de la représentation nationale. Chez les tyrans coalisés le crime est à

<sup>(1)</sup> C 306, pl. 1165, p. 7;  $B^{\pm n}$ , 26 prair. (2e supplt). (2) C 305, pl. 1151, p. 1.

<sup>(1)</sup> C 306, pl. 1165, p. 6. (2) C 305, pl. 1151, p. 2.